



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
de la Savoie

Service Urbanisme et Aménagement

Cellule Association et Procédures d'Urbanisme

Chambéry, le 27 novembre 2008

Le Préfet de Savoie

à

Monsieur le maire de

La commune de

73590 CREST VOLAND

Affaire suivie par :

chantal.aristipe@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 79 71 73 66 – Fax : 04 79 71 73 65

Objet : .Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de votre
commune – Porter à Connaissance

J'ai reçu le 21 avril 2008 une délibération de votre conseil municipal en date du 4 avril 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de votre commune.

Conformément à l'article L121.2 du code de l'urbanisme, « Le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme ».

Cette transmission se fait sous la forme d'un dossier de "porter à connaissance" que vous trouverez joint au présent courrier.

Ce dossier reprend les éléments d'information connus ou disponibles à ce jour. En fonction des évolutions réglementaires ou bien de la réception d'études, je pourrai être amené à vous transmettre les éléments nouveaux en ma possession, par courrier, sous la forme d'un "porter à connaissance complémentaire".

Je vous précise également, que le porter à connaissance doit être tenu à la disposition du public et qu'il peut être joint au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, l'article L123.7 du code de l'urbanisme fixe les modalités d'association de l'État à l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

L'association est d'abord destinée à permettre à l'État d'exprimer les objectifs d'aménagement et les attentes vis à vis de l'urbanisme telles qu'elles résultent de l'exercice de ses propres compétences (routes, habitat, politique de la ville, aménagement du territoire national, protection de l'environnement, prise en compte des risques de toute nature).

L'association est également l'occasion pour l'État de confronter son point de vue avec celui des collectivités locales sur le développement et l'aménagement du territoire et, le cas échéant, de rappeler les principes de fond de la loi.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Tél. : 04 79 71 73 73 – fax : 04 79 71 73 00

BP 1106 – 1 rue des Cévennes

73011 Chambéry cedex

Pour votre commune, l'État associé sera représenté par la Direction Départementale de l'Équipement, service « Urbanisme et Aménagement » et plus particulièrement par Monsieur Robert VIDAL (tél 04 79 71 73 43), chargé de mission territoriale pour le secteur.

Il pourra, éventuellement, requérir la participation des autres services de l'État concernés par des problèmes spécifiques pour qu'ils explicitent les éléments qui vous ont été transmis dans la note de cadrage.

En effet, compte tenu de leur mode de recueil, les éléments que je vous transmets ci-joints sont nécessairement synthétiques, et vous pourrez ainsi être amené à rechercher des compléments d'information relatifs à leur mise en oeuvre concrète

En conséquence, je vous demande de bien vouloir transmettre au service urbanisme et aménagement de la Direction Départementale de l'Équipement les dates de réunion relatives à l'élaboration de votre projet de PLU en précisant l'ordre du jour. Cela permettra au représentant de l'État associé de planifier sa participation.

D'ores et déjà, sa participation me paraît indispensable aux trois réunions suivantes :

1. Présentation du porter à connaissance et de la note de cadrage ci-joints,
2. Présentation par la collectivité du projet d'aménagement et de développement durable avant débat au sein du conseil municipal,
3. Présentation du projet de PLU avant son arrêt pour examiner sa cohérence avec les lois d'aménagement, la prise en compte des risques naturels, de l'environnement, ...

L'association de l'État prendra fin avec l'approbation du PLU.

Lorsque le projet de PLU aura été arrêté par votre conseil municipal, vous voudrez bien m'en transmettre 10 exemplaires, afin que je puisse procéder au recueil de l'avis des services instauré par l'article L 123.9 du Code de l'urbanisme. Il vous appartiendra par ailleurs de recueillir directement l'avis des autres personnes publiques associées.

le Préfet,
Courrier signé pour le Préfet par
Le Secrétaire Général

Jean Marc PICAND



Destinataires
externes
Préfecture
Sous-Préfecture Albertville
DDASS
DDAF
DIREN
ONF/RTM
DRAC
DRIRE (73)

Destinataires internes

SUA/APU
SUA/R. Vidal
SUA/MV
SHV
SS/PR
SEPT
SG/AJ
Direction/C. Miège
UT Albertville

Chambéry, le

Le Chef de la Cellule APU

Cédric FUHRMANN

Chambéry, le

Le Chargé
de Mission

R. VIDAL

Chambéry, le

Le Chef du service
Urbanisme Aménagement
par interim

Xavier CHANTRE

